



Conseil municipal de la Ville de Landivisiau

Séance publique du 17 avril 2014

Compte – rendu tenant lieu de procès-verbal

Convoqué le vendredi 11 avril 2014 par Madame Laurence CLAISSE, Maire, le Conseil municipal de la Ville de Landivisiau s'est réuni en séance publique, en Mairie, Salle du Conseil municipal, le jeudi 17 avril 2014 à 19 heures.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Janine L'AMINOT est nommée secrétaire de séance et procède à l'appel nominal.

Présents : Mme CLAISSE, M. MICHEL, Mme LE BERRE, M. SALIOU, Mme QUEOURON, M. MORRY, Mme PORTAILLER, M. PERVES, Mme MORIZUR, Mme APPRIOU, M. DERRIEN, Mme L'AMINOT, M. JEZEQUEL, Mme BOSCH, M. YVEN, Mme BLEAS, M. LE BRAS, Mme AUFFRET, M. BALANANT, Mme MARTIN, M. BILLON, M. KERRIEN, Mme LAIZET, M. POULIQUEN, Mme BETON, M. TURLAN, Mme LARVOR, Mme BLEAS, M. PHELIPPOT.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

La condition de quorum atteinte, la séance est déclarée ouverte.

Installation d'un nouveau conseiller municipal

Exposé :

En application de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a reçu la démission de Monsieur Jean DI STEFANO, le 9 avril 2014, conseiller municipal installé dans ses fonctions depuis le 5 avril 2014. Le Maire en a pris acte et en a immédiatement informé le Préfet.

Conformément à l'article L. 270 du Code Electoral et à la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 13 mars 2014, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste « Landivisiau avec vous et pour vous », Monsieur Arnaud BILLON.

Décision :

Le Conseil municipal installe Monsieur Arnaud BILLON dans ses fonctions.

Désignation des commissions municipales et élection des membres

Exposé :

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de constituer des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions sont chargées d'étudier les questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil municipal et émettent des avis simples. Elles peuvent formuler toutes propositions mais ne disposent pas de pouvoir propre. Le Conseil municipal reste compétent pour délibérer sur les affaires de la commune.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, le Conseil municipal doit définir les modalités de composition des commissions de nature à garantir le principe de représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein du Conseil municipal. Conformément au C.G.C.T., toutes les listes doivent disposer d'un membre au moins dans chaque commission. Il est rappelé que le législateur n'a pas expressément imposé de méthode de calcul.

A ce jour, les commissions étaient composées de 10 membres désignés au sein du Conseil municipal.

Pour la mandature 2014/2020, il est proposé de constituer des commissions composées de 8 membres de la liste « Landivisiau avec vous et pour vous », d' 1 membre de la liste « Union citoyenne pour Landivisiau » et d' 1 membre de la liste « Ensemble et autrement pour Landivisiau » :

Madame Laurence CLAISSE :

Commission : Administration générale - Personnel - Sécurité / Quartier - Environnement - Communication – Jumelages

Monsieur Jean-Luc MICHEL :

Commission : Commerce et Artisanat - Urbanisme réglementaire

Madame Nadine LE BERRE :

Commission : Enfance - Famille - Jeunesse

Monsieur Louis SALIOU :

Commission : Finances - Travaux - Agriculture

Madame Marie-Christine QUEOURON :

Commission : Action sociale - Santé - Logement

Monsieur Yvan MORRY :

Commission : Economie - Projets urbains - Foncier

Madame Christine PORTAILLER :

Commission : Education - Formation

Monsieur Daniel PERVES :

Commission : Culture - Patrimoine

Madame Françoise MORIZUR :

Commission : Vie associative - Sport

Décision :

Considérant l'appel à candidature de Madame le Maire auprès des têtes de listes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau »,

Considérant les propositions de noms pour chacune des commissions transmises par Madame BLEAS, Conseillère municipale, tête de liste « Ensemble et autrement pour Landivisiau » et Madame le Maire, elle-même au nom de la liste « Landivisiau avec vous et pour vous »,

Considérant que la liste « Union citoyenne pour Landivisiau » a clairement manifesté son souhait à trois reprises successives de ne pas présenter de liste de représentants pour siéger au sein des commissions municipales,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, de fixer à 10 le nombre de conseillers municipaux siégeant au sein des commissions municipales dont la composition est établie de la manière suivante :

- **Commission « Administration Générale - Personnel - Sécurité / Quartiers - Environnement - Communication - Jumelages » : Laurence CLAISSE, Yvan MORRY, Louis SALIOU, Christine PORTAILLER, Marie-Christine QUEOURON, Roger DERRIEN, Isabelle APPRIOU, Janine L'AMINOT, Marguerite BLEAS.**
- **Commission « Commerce et Artisanat - Urbanisme réglementaire » : Jean-Luc MICHEL, Yvan MORRY, Nadine LE BERRE, Sébastien JEZEQUEL, Yvon BALANANT, Huguette AUFFRET, Yvon LE BRAS, Arnaud BILLON, Samuel PHELIPPOT.**

- Commission « Enfance - Famille - Jeunesse » : Nadine LE BERRE, Christine PORTAILLER, Daniel PERVES, Isabelle APPRIOU, Janine L'AMINOT, Arnaud BILLON, Huguette AUFFRET, Myriam BOSC, Marguerite BLEAS.
- Commission « Finances - Travaux - Agriculture » : Louis SALIOU, Yvan MORRY, Jean-Luc MICHEL, Janine L'AMINOT, Roger DERRIEN, Yvon BALANANT, Yvon LE BRAS, Karine BLEAS, Marguerite BLEAS.
- Commission « Action sociale - Santé - Logement » : Marie-Christine QUEOURON, Françoise MORIZUR, Marguerite MARTIN, Karine BLEAS, Jean-Paul YVEN, Christine PORTAILLER, Sébastien JEZEQUEL, Isabelle APPRIOU, Marguerite BLEAS.
- Commission « Economie - Projets urbains - Foncier » : Yvan MORRY, Jean-Luc MICHEL, Louis SALIOU, Roger DERRIEN, Sébastien JEZEQUEL, Karine BLEAS, Jean-Paul YVEN, Yvon BALANANT, Samuel PHELIPPOT.
- Commission « Education - Formation » : Christine PORTAILLER, Nadine LE BERRE, Myriam BOSC, Karine BLEAS, Isabelle APPRIOU, Marguerite MARTIN, Daniel PERVES, Arnaud BILLON, Samuel PHELIPPOT.
- Commission « Culture - Patrimoine » : Daniel PERVES, Françoise MORIZUR, Marguerite MARTIN, Huguette AUFFRET, Roger DERRIEN, Nadine LE BERRE, Yvon BALANANT, Jean-Paul YVEN, Marguerite BLEAS.
- Commission « Vie associative - Sport » : Françoise MORIZUR, Daniel PERVES, Marie-Christine QUEOURON, Arnaud BILLON, Sébastien JEZEQUEL, Yvon LE BRAS, Myriam BOSC, Janine L'AMINOT, Samuel PHELIPPOT.

Election des délégués du Conseil municipal aux commissions administratives :

Commission d'appel d'offres (C.A.O.)

Exposé :

En application de l'article 22 du Code des Marchés Publics, il appartient au Conseil municipal de créer une commission d'appel d'offres. Cette commission est composée :

- du Maire ou de son représentant,
- de 5 membres du Conseil municipal élus à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Selon les mêmes modalités, il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Décision :

Considérant les listes de candidats proposées et le calcul de la proportionnelle au plus fort reste, sont élus :

Titulaires

Laurence CLAISSE, Présidente de droit
 Jean-Luc MICHEL
 Louis SALIOU
 Nadine LE BERRE
 Roger DERRIEN
 Louis POULIQUEN

Suppléants

 Yvan MORRY
 Yvon BALANANT
 Yvon LE BRAS
 Sébastien JEZEQUEL
 Jean-René KERRIEN

Commission de Délégation de Service Public (D.S.P.)

Exposé :

L'élection des membres de la commission de délégation de service public se déroule dans les mêmes conditions que celle de la commission d'appel d'offres.

Décision :

Considérant les listes de candidats proposées et le calcul de la proportionnelle au plus fort reste, sont élus :

Titulaires

Laurence CLAISSE, Présidente de droit
Jean-Luc MICHEL
Louis SALIOU
Nadine LE BERRE
Roger DERRIEN
Corinne LAIZET

Suppléants

Yvan MORRY
Yvon BALANANT
Yvon LE BRAS
Sébastien JEZEQUEL
Louis POULIQUEN

Election des délégués du Conseil municipal dans les établissements publics de la commune ou dont la commune est membre

Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Exposé :

En application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.). Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration (art. L 123-6). Il est précisé que leur nombre ne peut être supérieur à 16 ni inférieur à 8.

Il est proposé de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration (5 administrateurs élus par le Conseil municipal et 5 administrateurs nommés par le Maire).

Conformément à l'article R 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les conseillers municipaux sont élus au conseil d'administration du C.C.A.S. au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats.

Décision :

Considérant les listes de candidats proposées et le calcul de la proportionnelle au plus fort reste, sont élus :

Laurence CLAISSE – Maire, Présidente de droit
Marie-Christine QUEOURON
Marguerite MARTIN
Nadine LE BERRE
Christine PORTAILLER
Anne-Marie LARVOR

Syndicat Mixte Intercommunal de Production et de Transport d'Eau Potable de la Région de Landivisiau

Exposé :

Conformément aux statuts du S.M.I., il appartient au Conseil municipal d'élire au scrutin secret, à la majorité absolue, 8 délégués parmi les conseillers municipaux.

Décision :

Sont élus par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 6 abstentions du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau » et 2 voix contre du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau » :

Titulaires

Roger DERRIEN
Laurence CLAISSE
Yvon BALANANT
Yvan MORRY
Jean-Paul YVEN
Janine L'AMINOT
Huguette AUFFRET
Jean-Luc MICHEL

Suppléants

Louis SALIOU
Nadine LE BERRE
Sébastien JEZEQUEL
Yvon LE BRAS
Christine PORTAILLER
Arnaud BILLON
Daniel PERVES
Isabelle APPRIOU

Syndicat Intercommunal d'Assainissement Landivisiau / Lampaul-Guimiliau (S.I.A.L.L.)

Exposé :

Conformément aux statuts du S.I.A.L.L., il appartient au Conseil municipal d'élire au scrutin secret, à la majorité absolue, 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants parmi les conseillers municipaux.

Décision :

Sont élus par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 6 abstentions du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau » et 2 voix contre du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau » :

Titulaires

**Sébastien JEZEQUEL
Roger DERRIEN
Louis SALIOU
Yvon LE BRAS**

Suppléants

**Yvan MORRY
Janine L'AMINOT
Nadine LE BERRE
Karine BLEAS**

SIVU Centre de Secours

Exposé :

Conformément aux statuts du SIVU centre de secours, il appartient au Conseil municipal d'élire au scrutin secret, à la majorité absolue, 5 délégués titulaires et 2 délégués suppléants parmi les conseillers municipaux.

Décision :

Sont élus par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 8 voix contre des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau » :

Titulaires

**Laurence CLAISSE
Roger DERRIEN
Yvon BALANANT
Karine BLEAS
Arnaud BILLON**

Suppléants

**Yvan MORRY
Nadine LE BERRE**

Parc Naturel Régional d'Armorique (P.N.R.A.)

Exposé :

Conformément aux statuts du P.N.R.A., il appartient au Conseil municipal d'élire au scrutin secret, à la majorité absolue, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant parmi les conseillers municipaux.

Décision :

Sont élus par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 8 voix contre des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau » :

Titulaire

Daniel PERVES

Suppléant

Jean-Paul YVEN

Syndicat Départemental d'électrification du Finistère (S.D.E.F.)

Exposé :

Conformément aux statuts du S.D.E.F., il appartient au Conseil municipal d'élire au scrutin secret, à la majorité absolue, 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants parmi les conseillers municipaux.

Décision :

Sont élus par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 8 voix contre des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau » :

Titulaires
Roger DERRIEN
Louis SALIOU

Suppléants
Sébastien JEZEQUEL
Yvan MORRY

Désignation des conseillers municipaux dans les conseils d'administration d'établissements publics de la commune

Conseil d'administration du Collège de Kerzourat

Exposé :

Conformément au règlement des conseils d'administration des collèges, il appartient au Conseil municipal de désigner 3 délégués.

Décision :

**Sont désignées par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 8 voix contre des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau » :
Christine PORTAILLER, Marguerite MARTIN, Nadine LE BERRE.**

Conseil d'administration du Lycée du Léon

Exposé :

Conformément au règlement des conseils d'administration des lycées, il appartient au Conseil municipal de désigner 3 délégués.

Décision :

**Sont désignées par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 6 voix contre du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau » et 2 abstentions du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau » :
Christine PORTAILLER, Marguerite MARTIN, Nadine LE BERRE.**

Désignation des conseillers municipaux dans les conseils d'administration des associations dont la commune est membre

Association Saint Vincent Lannouchen

Exposé :

Conformément aux statuts de l'association, il appartient au Conseil municipal de désigner 4 délégués.

Décision :

**Sont désignés par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 6 voix contre du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau » et 2 abstentions du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau » :
Laurence CLAISSE, Jean-Luc MICHEL, Christine PORTAILLER, Marguerite MARTIN.**

Comité des Fêtes

Exposé :

Conformément aux statuts du comité, il appartient au Conseil municipal de désigner 9 membres.

Décision :

Sont désignés par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 8 voix contre des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau » :

Françoise MORIZUR, Daniel PERVES, Myriam BOSC, Yvon LE BRAS, Huguette AUFFRET, Janine L'AMINOT, Isabelle APPRIOU, Roger DERRIEN, Sébastien JEZEQUEL.

Comité de Jumelage Bad Sooden-Allendorf

Exposé :

Conformément aux statuts du comité de jumelage, il appartient au Conseil municipal de désigner 3 membres.

Décision :

Sont désignés par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 6 voix contre du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau » et 2 abstentions du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau » :

Daniel PERVES, Jean-Luc MICHEL, Françoise MORIZUR.

Comité de Jumelage Bideford

Exposé :

Conformément aux statuts du comité de jumelage, il appartient au Conseil municipal de désigner 3 membres.

Décision :

Sont désignés par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 6 voix contre du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau » et 2 abstentions du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau » :

Marguerite MARTIN, Jean-Luc MICHEL, Françoise MORIZUR.

Association Cantonale pour l'Aide à Domicile, l'Intervention et l'Assistance (ACADIA)

Exposé :

Conformément aux statuts de l'association, il appartient au Conseil municipal de désigner 2 membres dont le Maire.

Décision :

Sont désignées par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 8 voix contre des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau » :

Laurence CLAISSE, Marie-Christine QUEOURON.

Organismes de gestion des écoles privées

Exposé :

Conformément aux statuts des O.G.E.C., il appartient au Conseil municipal de désigner un membre titulaire du Conseil municipal.

Décision :

Est désignée par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 8 voix contre des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau » :

Christine PORTAILLER.

Genêts d'Or – ESAT Landivisiau – Conseil de vie sociale

Exposé :

Conformément à la composition du Conseil de vie sociale, il appartient au Conseil municipal de désigner 1 membre.

Décision :

Est désignée par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 8 voix contre des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau » :

Françoise MORIZUR.

Désignation des conseillers municipaux dans les commissions administratives municipales

Comité Technique (C.T.)

Exposé :

En application de l'article 2 du décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le Conseil municipal doit désigner 5 membres titulaires (dont le président) et 5 membres suppléants pour siéger au comité technique.

Décision :

Sont désignés par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 6 voix contre du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau » et 2 abstentions du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau » :

Titulaires

Laurence CLAISSE

Roger DERRIEN

Louis SALIOU

Christine PORTAILLER

Jean-Luc MICHEL

Suppléants

Yvon LE BRAS

Yvan MORRY

Jean-Paul YVEN

Janine L'AMINOT

Sébastien JEZEQUEL

Conseil Local de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.)

Exposé :

L'article D. 2211-2 du C.G.C.T. ne fixe pas le nombre de conseillers municipaux au sein du C.L.S.P.D., comité consultatif obligatoire seulement pour les communes de plus de 10 000 habitants. Depuis sa création en 2001, 8 conseillers municipaux y siègent. Il est donc proposé de maintenir ce nombre.

Décision :

Sont désignés par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 8 voix contre des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau » :

Laurence CLAISSE

Nadine LE BERRE

Françoise MORIZUR

Christine PORTAILLER

Marie-Christine QUEOURON

Daniel PERVES

Roger DERRIEN

Karine BLEAS

Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Exposé :

Conformément à l'article L.2143-3 du C.G.C.T., une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées doit être créée dans les communes de plus de 5 000 habitants. Le Conseil municipal est invité à désigner 9 membres.

Décision :

Sont désignés par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 6 voix contre du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau » et 2 abstentions du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau » :

Laurence CLAISSE
Jean-Luc MICHEL
Louis SALIOU
Yvan MORRY
Yvon LE BRAS
Sébastien JEZEQUEL
Christine PORTAILLER
Roger DERRIEN
Marguerite MARTIN

Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (C.C.P.L.) : commission d'évaluation des charges

Exposé :

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il appartient au Conseil municipal de désigner au moins un membre pour siéger à la commission d'évaluation des charges.

Décision :

Est désignée par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 8 voix contre des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau » : Laurence CLAISSE.

Délégations au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Exposé :

Afin de faciliter la gestion des affaires courantes, l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer certaines de ses attributions au Maire pour la durée de son mandat.

En application des dispositions de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T., les décisions prises par le maire sont soumises aux mêmes règles applicables aux délibérations des Conseils municipaux.

Le Maire doit, obligatoirement, en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal.

En application de l'article précité, Madame Laurence CLAISSE, Maire, fait lecture des délégations.

De plus, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à déléguer sa signature en cas d'empêchement, pour les pièces marchés et accords cadres, dans l'ordre du tableau à Monsieur Jean-Luc MICHEL, 1^{ère} Adjoint au Maire, à Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire ainsi que de manière permanente au Directeur Général des Services. Il est précisé que le Conseil municipal peut, à tout moment, décider de mettre fin à cette délégation.

Décision :

Considérant les propositions faites par Madame le Maire, le Conseil municipal par, 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 8 voix contre des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau », donne pouvoir au Maire pour les délégations proposées.

Indemnités de fonctions des élus

Exposé :

Conformément à l'article L 2123-17 du C.G.C.T., il est rappelé que les mandats municipaux sont exercés à titre gratuit.

Toutefois, pour compenser les charges et les pertes de revenus liées à l'exercice de ces mandats, la loi prévoit un régime indemnitaire obligatoire pour les maires, les adjoints (ainsi que pour les conseillers municipaux dans les villes de plus de 100 000 habitants).

Ces indemnités sont régies par les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du C.G.C.T.

Les indemnités de fonction peuvent être versées sous les conditions suivantes :

- l'élu doit exercer effectivement son mandat,

- le Conseil municipal doit avoir délibéré sur les taux dans les trois mois suivant son renouvellement (art. L 2123-20-1 du C.G.C.T.).

Son montant est voté par le Conseil municipal dans la limite d'un taux maximal en référence à l'indice brut 1015 (indice majoré 821) et variant selon la taille de la commune.

Conformément aux articles L.2123-22 et R.2123-23 du code général des collectivités territoriales, les indemnités de fonctions des maires peuvent être majorées dans les limites suivantes : communes chefs-lieux de département 25% ; d'arrondissement 20% ; de canton 15%. Ces majorations sont facultatives et se cumulent. Chacune d'entre elles s'applique sur les taux fixés par le Conseil municipal, et non sur les taux maxima fixés par la loi.

Madame le Maire propose d'appliquer les taux identiques à ceux du mandat précédent à savoir :

- indemnité du maire : 54.74 % de l'indice brut 1015,
- indemnité des adjoints : 21.01 % de l'indice brut 1015,
- indemnité des conseillers : 2.14 % de l'indice brut 1015.

Décision :

Considérant la proposition de Madame le Maire d'appliquer les taux identiques à ceux du mandat précédent, le Conseil municipal, par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 8 voix contre des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau », autorise le Maire à verser les indemnités de fonction comme précité.

Règlement intérieur du Conseil municipal

Exposé :

Les règles de fonctionnement du Conseil municipal sont essentiellement définies par la loi et codifiées au Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L 2121-8 du C.G.C.T., le Conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'approuver le projet de règlement intérieur adressé aux conseillers municipaux.

Décision :

Le Conseil municipal par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 8 voix contre des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau », approuve le règlement intérieur du Conseil municipal tel que présenté.

Fixation des taux d'imposition 2014

Exposé :

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil municipal vote, chaque année, les taux d'imposition de :

- la taxe d'habitation ;
- la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les Services fiscaux de l'Etat qui connaît, chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale fixée par la Loi de Finances.

Pour 2014, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales a été fixée à + 0,9 %.

Il est proposé de maintenir les taux inchangés depuis 2003 :

- taxe d'habitation : 16.75 %,
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.52 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48.69 %.

Décision :

Considérant la proposition de Madame le Maire de maintenir les taux inchangés depuis 2003, le Conseil municipal, par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 8 voix contre des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau », approuve le maintien des taux d'imposition comme indiqués ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Compte-rendu affiché le 24.10.4/2014

Le Maire,
Laurence CLAISSE